

<b>Mairie de PAIMPOL</b>	
Pièce affichée le .....	15/06/23
Jusqu'au .....	15/08/23
Pour le Maire et par délégation <i>Christine Penon</i> <i>Clement</i>	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-121**  
autorisant Madame Sabine LE LUYER,  
boutique « Les pelotes de Pénélope »,  
située 4, place Gambetta 22500 PAIMPOL, à  
occuper le domaine public communal de  
façon privative, à l'occasion de la Journée  
Mondiale du Tricot

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal autorisée,
- VU** l'arrêté n° DG/2012-127 en date du 3 juillet 2012 réglementant les étalages installés à des fins commerciales sur le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-92 en date du 15 mai 2023 autorisant Madame LE LUYER, boutique « Les pelotes de Pénélope », située 4, place Gambetta à Paimpol, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer un étalage commercial,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 3 mai 2023, de Madame Sabine LE LUYER, boutique « Les pelotes de Pénélope » 4, place Gambetta, de disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à l'occasion de la journée mondiale du tricot,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers sur la voie publique en réglementant les possibilités d'occupation du domaine public, tout en permettant le respect du principe de la liberté du commerce,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Madame Sabine LE LUYER  
Boutique « Les pelotes de Pénélope »  
4, place Gambetta  
22500 PAIMPOL  
est autorisée à occuper à titre privatif une **surface de 24.50m<sup>2</sup>** (3.90m x 7m), sur le trottoir devant son établissement, aux fins d'y installer tables et chaises, à l'occasion de la journée mondiale du tricot. Madame LE LUYER est autorisée à installer un barnum de 6m X 3m sur l'emplacement susnommé.

La durée quotidienne maximale d'exploitation court jusqu'à la fermeture de l'établissement.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est personnelle, révocable et incessible.

**ARTICLE 3** - La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface accordée par le présent arrêté et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - Les installations fixes ou mobiles que la permissionnaire implantera sur le domaine public communal le sont sous son entière responsabilité ; à ce titre, elle sera titulaire en permanence d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

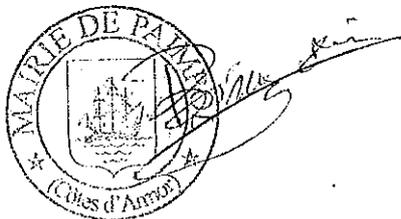
**ARTICLE 5** - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL, Le Chef de service de la police municipale de PAIMPOL et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, Le Directeur des services techniques municipaux, Le Responsable du service des Finances de la Ville de PAIMPOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **08 JUIN 2023**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
à la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **08 JUIN 2023**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).